

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

OBJET
N° 2026-3-7

Autorisation budg. spéciale pour
dépenses d'investissement à
engager avant vote BP2026
Modification

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la
Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI,
Maire.

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-
M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme
LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-
LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-
MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-
M.ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire informe les élus que l'article L1612-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de
la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté
avant le 1^{er} janvier de l'exercice, d'engager les dépenses de la
section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits
inscrits à la section d'investissement de l'année précédente
(non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette) et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets
primitifs.

Vu les dépenses d'investissement au budget 2025, qui
s'élèvent à 2 430 954,10 € hors RAR et emprunts et dettes
assimilées (chap 16). Le montant autorisé représentant les 25%
est de 607 738,52 €.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet
article à hauteur de 24,97 % soit 607 000,00 €.

Vu les factures reçues et à recevoir à ce jour, il convient de
modifier la répartition des dépenses à engager dans les
chapitres et les articles comptables.



Ainsi la présente autorisation annulera et remplacera l'autorisation budgétaire spéciale prise le 18/12/2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal tel que suivant :

Proposition **chapitre 20** :

article 202 **2 052 €** (modification PLU)

article 202 **4 000 €** (frais annonces légales
modification PLU)

article 2041581 **1 000 €** (sde)

article 2031 **70 000 €** (ABEC étude rénovation
énergétique gymnase)

article 2031 **5 000 €** (Cap Conseils étude
panneaux solaires toiture salle annexe)

Proposition **chapitre 21** : **article 21352** **30 000 €**
(Auvity + Clement)

article 2151 **20 000 €**

article 2188 **2 948 €** (autres)

Proposition **chapitre 23** : **article 2313** **472 000 €**
(Salle annexe gymnase)

Total : **607 000 €**

PRECISE que la présente autorisation budgétaire spéciale annule et remplace l'autorisation prise le 18/12/2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com